

Département de la Loire-Atlantique

Commune de

Le Gâvre

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1

Pièce n°5 : Annexes

a) Annexes sanitaires

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du 06/07/05

Le Maire,

U248 – Juillet 2005

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration du POS	Le 07.09.84		Le 05.12.86.
Révision n°1 / élaboration du PLU	Le 07.12.01	Le 03.11.04	Le 06.07.05

PAYSAGES DE L'OUEST

33 Bd Einstein

44300 NANTES

tél. : 02 40 76 56 56

fax : 02 40 76 01 23

 paysages.de.louest@wanadoo.fr

1. Le réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable est géré par la Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Nort-sur-Erdre (121 rue Saint Georges, 44390 NORT-SUR-ERDRE).

2. Le réseau d'assainissement

Source : étude de zonage d'assainissement réalisée par La Noëlle Environnement, 2004

Actuellement, la commune du Gâvre dispose de trois stations d'épuration :

- La Ville dispose d'un réseau séparatif qui couvre également l'Anglechais et une grande partie de la Grée. La station d'épuration est de type boues activées. Elle a été mise en service en 1974 et réaménagée en 1999. Sa capacité théorique nominale est de 165 m³/jour et 66 kg de DBO5/jour pour 1 100 équivalents habitants.
- La Maillardais dispose d'un lagunage naturel, mis en service en 1998. Sa capacité théorique nominale est de 30 m³/jour et 12 kg de DBO5/jour pour 200 équivalents habitants.
- Le village des Rotys dispose d'un lagunage naturel, mis en service en 2000. Sa capacité théorique nominale est de 30 m³/jour et 12 kg de DBO5/jour pour 200 équivalents habitants.

Dans l'ensemble, la qualité des rejets de ces stations est jugé satisfaisante même si une surcharge hydraulique intervient 7 mois par an sur la station d'épuration de la Ville.

La commune a procédé à une étude de zonage d'assainissement parallèlement au PLU. Le projet défini par la municipalité a été soumis à enquête publique en même temps que le présent PLU. Le zonage défini par la municipalité prévoit de classer en zone d'assainissement collectif l'ensemble des zones urbaines et de développement urbain prévues dans le PLU (*cf. plan ci-joint*). Au vu des activités artisanales envisagées dans la zone définie à cet effet au sud de l'Anglechais, son classement en zone d'assainissement collectif ne se justifie pas : les entreprises artisanales qui pourront s'y implanter, notamment des entreprises liées au travail du bois, ne requièrent pas de besoins importants de traitement des eaux usées et des dispositifs d'assainissement individuel permettront de traiter les eaux usées liées à leurs activités.

3. L'élimination des déchets ménagers

Le ramassage des ordures ménagères est assuré une à deux fois par semaine par la Communauté de communes de la Région de Blain. Un système de containerisation collective est mis en place sur la commune.

Le traitement de l'ensemble des déchets ménagers par enfouissement est assuré par le Syndicat mixte Centre Nord Atlantique à Treffieux.

Il existe une déchetterie à Blain, elle est située rue Thomas Edison, dans la ZAC des Bluchets.